#### COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

## **COMPTE RENDU**

L'an deux mil vingt, le deux du mois de mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.

#### ઌૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡ

Présents: Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – MENET Séverine – LEGRAND Lyne – ELOY Angélique et Mrs RAIMBAULT Jean-François – LANDRAU Stéphane – GARNIER Jean-Luc – PREDONZAN Franck – BOURGEAIS Philippe – VINCENT Jean-Philippe

Absents excusés: Mme CHAUVEAU Isabelle qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND Lyne —
Mr PICARD TIGNON Mickaël qui a donné pouvoir à Mr LANDRAU Stéphane —
Mr RICHARD Nicolas qui a donné pouvoir à Mr PREDONZAN Franck —
Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mr BOURGEAIS Philippe

## Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Cependant Monsieur Philippe Bourgeais précise qu'il a une remarque à faire sur l'entretien du terrain de foot, il a été retranscrit que celui-ci restait aux bâtiments, comme dans une continuité, alors qu'il ne dépend pas d'une commission.

Monsieur le Maire précise que l'infrastructure du stade est rattachée dorénavant à la délégation des bâtiments.

### 1) Attribution des subventions aux associations

Un groupe de travail s'est réuni pour redéfinir et revisiter le mode d'attribution des subventions afin de rendre plus équitable le montant alloué aux petites associations d'une part et de réviser la base de calcul par adhérent d'autre part.

Il a été défini des tranches pour l'attribution de subventions forfaitaires :

- association ayant 5 adhérents ou moins : 100 €
- association ayant de 6 à 20 adhérents : 200 €
- association ayant un but humanitaire : 250 €
- association ayant 21 adhérents et plus : base de 11 € x effectif (avec un plafond de 1 500 €)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subventions au titre de l'année 2020 et propose d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Nom des associations	montant 2019	proposition 2020
Adapei 49	0,00€	0,00€
ADMR	240,00 €	240,00 €
AFR	1 300,00 €	1 500,00 €
(activité cinéma)	* 453,00 €	0,00€
Anciens combattants	40,00 €	100,00 €
Anjou Guinée Kissidougou	240,00 €	250,00 €
Anjou muco	0,00 €	0,00 €
Amis réunis	230,00 €	264,00 €
Association française des sclérosés en plaque	0,00 €	40,00 €
Association musique	270,00 €	297,00 €
Association prévention routière	40,00 €	40,00 €
Association Sportive Soulaire Feneu	890,00 €	3 043,20 €
Bibliothèque	1 200,00 €	1 816,80 €
Caravelles (les petites)	240,00 €	250,00 €
Cercle Harry de Villoutreys	460,00 €	528,00 €
Coco Productions (documentaire sur Les Basses Vallées)	* 300,00 €	0,00 €
Collège Jean Zay Montreuil-Juigné	150,00 €	0,00 €
Collège et lycée Saint Joseph La Pommeraye	35,00 €	70,00 €
Comice agricole Châteauneuf et Tiercé	140,00 €	100,00 €
Comité des fêtes Les Basses Vallées (création)	* 300,00 €	200,00 €
Espérance sportive (basket) Cantenay-Épinard	0,00 €	0,00 €
France victimes 49	0,00 €	0,00 €
GIC	300,00 €	330,00 €
GDON Groupement de Défense Organismes Nuisibles	375,00 €	454,20 €
Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers)	0,00 €	40,00 €
Handisport Angers	40,00 €	40,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer	40,00 €	40,00 €
Mam'ita	150,00 €	150,00 €
MFR Clisson	35,00 €	0,00 €
MFR La Meignanne	0,00€	35,00 €
OCCE (école pour classe découverte)	1 200,00 €	1 200,00 €
Pétanque Club S et B	530,00 €	605,00 €
Ping Pong S et B	130,00 €	200,00 €
RASED	301,78 €	376,80 €
Restaurants du coeur	0,00€	0,00 €
Secours catholique	40,00 €	40,00 €
Solidarité Paysans 49	60,00€	50,00€
Téléthon	0,00€	0,00€
Tréteaux tardifs (théâtre)	90,00 €	200,00 €
Vie libre	0,00€	0,00 €
Projets associatifs (* 453,00 $\in$ + 300,00 $\in$ + 300,00 $\in$ )	montant utilisé	1 000,00 €
TOTAL	9 819,78 €	13 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## 2) Taux d'imposition 2020

Les taux appliqués pour les trois taxes en 2019 étaient de :

- 15,48 % pour la taxe d'habitation
- 23,99 % pour la taxe foncière bâti
- 45,26 % pour la taxe foncière non bâti

Considérant que la loi de Finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale,

Considérant que pour 2020, il s'appliquera un gel des taux communaux de la taxe d'habitation qui restera à sa valeur 2019,

Considérant que le Conseil municipal ne vote plus de taux pour la taxe d'habitation, mais vote uniquement les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non-bâti,

Considérant que le taux de foncier bâti devient « taux pivot » : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer selon la proposition suivante :

- maintien des taux de 2019 pour la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien des taux de 2019 concernant la fixation des taux pour 2020
- DÉCIDE que les taux d'imposition des taxes foncières seront les suivants en 2020 :
  - ✓ Taxe foncière bâti : 23,99 %
  - ✓ Taxe foncière non bâti : 45,26 %
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

### 3) Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

	SECTION	SECTION DE	TOTAL DES
	<b>D'INVESTISSEMENT</b>	FONCTIONNEMENT	<b>SECTIONS</b>
RECETTES NETTES	567 832,89 €	1 188 146,35 €	1 755 979,24 €
DEPENSES NETTES	1 212 783,80 €	1 113 988,28 €	2 326 772,08 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	- 644 950,91 €	+ 74 158,07 €	- 570 792,84 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mr Garnier Jean-Luc), 13 voix pour :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2019

## 4) Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PREDONZAN, adjoint, est élu président.

Monsieur PREDONZAN rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur PREDONZAN propose au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif présentant les résultats suivants :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

Libellé	Crédits ouverts	Emis
Charges à caractère général	382 221,96 €	308 401,99 €
Charges de personnel et frais assimilés	569 293,50 €	492 584,56 €
Atténuations de produits	179 772,00 €	179 766,00 €
Dépenses imprévues	0,00€	
Virement à la section d'investissement	98 417,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 439,42 €	38 439,42 €
Autres charges de gestion courante	81 520,00 €	75 714,02 €
Charges financières	26 000,00 €	19 082,29 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00€
	1 376 663,88 €	1 113 988,28 €
	Charges à caractère général Charges de personnel et frais assimilés Atténuations de produits Dépenses imprévues Virement à la section d'investissement Opérations d'ordre de transfert entre sections Autres charges de gestion courante Charges financières	Charges à caractère général $382\ 221,96\ €$ Charges de personnel et frais assimilés $569\ 293,50\ €$ Atténuations de produits $179\ 772,00\ €$ Dépenses imprévues $0,00\ €$ Virement à la section d'investissement $98\ 417,00\ €$ Opérations d'ordre de transfert entre sections $38\ 439,42\ €$ Autres charges de gestion courante $81\ 520,00\ €$ Charges financières $26\ 000,00\ €$ Charges exceptionnelles $1\ 000,00\ €$

DE	1	$\mathbf{r}$	$\Gamma$	CEC	
KE		r, i	′ /	ES	

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
002	Excédent de fonctionnement reporté	230 069,48 €	Lims
013	Atténuations de charges	3 000,00 €	19 679,32 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	4 978,99 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	164 142,40 €	194 139,88 €
73	Impôts et taxes	571 817,00 €	561 414,00 €
74	Dotations, subventions et participations	382 217,00 €	371 544,59 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	35 032,16 €
77	Produits exceptionnels	418,00 €	1 357,41 €
TOTAL	1 roddits exceptionners	1 376 663,88 €	1 188 146,35 €
	Réalisations de l'exercice - section de fonctionne	ment	<b>74</b> 158,07 €
	Excédent 2018 reporté		230 069,48 €
	Résultat cumulé - section de fonctionnement		304 227,55 €
	Affectation en réserve		234 259,44 €
	Report en fonctionnement 2020		69 968,11 €
	INVESTISSEMENT	<u>r</u>	
	DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	4 978,99 €
041	Opérations patrimoniales	64 060,50 €	64 060,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	96 508,00 €	90 859,06 €
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	42 650,34 €
21	Immobilisations corporelles	141 305,04 €	125 909,72 €
23	Immobilisations en cours	547 836,74 €	543 453,66 €
458111	Dépenses (à subdiviser par mandat)	37 000,00 €	34 231,92 €
458112	Dépenses (à subdiviser par mandat)	314 376,00 €	306 639,61 €
TOTAL		1 261 086,28 €	1 212 783,80 €
	RECETTES	~	
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
001	Solde d'exécution reporté	418 434,77 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	98 417,00 €	20.420.42.0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 439,42 €	38 439,42 €
041	Opérations patrimoniales	64 060,50 €	64 060,50 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00 €	47 037,76 €
13	Subventions d'investissement	152 564,59 €	145 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00 €	375,00 €
458211	Recettes (à subdiviser par mandat)	35 223,00 €	13 752,37 €
458212	Recettes (à subdiviser par mandat)	243 947,00 €	259 167,84 €
TOTAL		1 261 086,28 €	567 832,89 €
	Réalisations de l'exercice - section d'investisser	nent	644 950,91 €
	Excédent 2018 reporté		418 434,77 €
	Résultat cumulé - section d'investissement		226 516,14 €
	Restes à réaliser en dépenses		7 743,30 €
	Besoin de financement		234 259,44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Mr Garnier Jean-Luc), 12 voix pour :

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 tel que présenté ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

## 5) Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Considérant les résultats identiques du Compte de Gestion 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTIONS	RESULTAT 2018	RESULTAT EXERCICE 2019	RESULTATS CUMULÉS (DI 001)	RAR 2019	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	418 434,77 €	- 644 950,91 €	- 226 516,14 €	7 743,30 €	- 234 259,44 €
FONCT	230 069,48 €	74 158,07 €			304 227,55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019	304 227,55 €
Affectation obligatoire :	
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	234 259,44 €
Colde dianonible offecté comme quit :	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	69 968,11 €
total affecté au 1068	234 259,44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

### 6) Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2020 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

## **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

- 011 Charges à caractère général : 311 476,54 €
- 012 Charges de personnel : 496 247,45 €
- 014 Atténuation de produits : 180 000,00 €
- 022 Dépenses imprévues : 3 000,00 €
- 023 Virement à la section d'investissement : 69 968,11 €
- 68-042 Opérations d'ordre transfert entre sections : 35 183,05 €
- 65 Autres charges de gestion courante : 100 566,13 €
- 66 Charges financières : 15 000,00 €
- 67 Charges exceptionnelles : 500,00 €

### **TOTAL: 1 211 941,28 €**

#### **RECETTES**

- 002 Excédent reporté : 69 968,11 €
- 013 Atténuation de charges : 3 000,00 €
- 70 Produits des services : 193 284,13 €
- 73 Impôts et taxes : 553 000,00 €
- 74 Dotations et participations : 362 077,00 €
- 75 Autres produits de gestion courante : 26 374,00 €
- 77 Produits exceptionnels : 4 238,04 €

### **TOTAL: 1 211 941,28 €**

### **INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

- 001 Solde d'exécution reporté : 226 516.14 €
- 10 Dotations, fonds divers et réserves : 631,47 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées : 88 000,00 €
- 20 Immobilisations incorporelles : 16 462,82 €
- 21 Immobilisations corporelles : 23 915,29 €
- 23 Immobilisations en cours : 2 350,00 €
- 458111 Dépenses à subdiviser par mandat : 36 293,00 €
- 458112 Dépenses à subdiviser par mandat : 315 371,30 €

### **TOTAL**: 709 540,02 €

#### **RECETTES**

- 021 Virement de la section de fonctionnement : 69 968,11 €
- 28-040 Opérations d'ordre transfert entre sections : 35 183.05 €
- 10 Dotations, fonds divers et réserves : 37 931,12 €
- 13 Subventions d'investissement : 0,00 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées : 0,00 €
- 458211 Recettes à subdiviser par mandat : 16 827,00 €
- 458212 Recettes à subdiviser par mandat : 315 371,30 €
- 1068 Excédent de fonctionnement : 234 259,44 €

### **TOTAL: 709 540,02 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2020
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération
- 7) Plan local d'urbanisme communautaire avis sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 13 janvier 2020

Par délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- <u>élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine</u>, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
  - adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- <u>actualiser les pièces du PLUi</u> au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de communauté puis au sein de tous les conseils municipaux au cours du printemps. Enfin, Angers Loire Métropole a débattu une nouvelle fois en mai 2019 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires ou le Pôle Métropolitain Loire-Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et associés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations règlementaires, un groupe de travail dit des « partenaires associés » a été mobilisé pour cette révision. Il rassemble associations/experts

locaux/partenaires (dont des représentants du conseil de développement) œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement.

Le comité de pilotage s'est réuni à une vingtaine de reprises à différentes étapes du projet.

Les autres modalités de collaboration avec les communes prévues ont également été mobilisées (Conférence intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail).

### Arrêt de projet

Le projet de PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du PADD, d'un règlement écrit et graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bioclimatisme et la transition écologique, un programme d'orientations et d'actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements et des annexes.

Ces pièces ont été modifiées afin de répondre aux objectifs fixés par la révision générale  $n^{\circ}$  1.

# L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi approuvé en 2017 a été maintenu et étendu aux nouveaux territoires, à savoir :

- la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; le maintien d'objectifs de modération de la consommation foncière ; l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue ; l'extension de l'OAP Val de Loire à Loire-Authion.
- le cap fixé en matière d'objectif de productions de logements et de déclinaison multipolaire (2100 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle-centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes) ; le maintien d'un objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille ; le maintien des objectifs de densité et de renouvellement urbain ; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements ;
- la politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire ; le maintien d'une confortation du pôle-centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales ; l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires, etc.
- Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications ont aussi été apportées pour deux raisons essentielles :
- la prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire-Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et étant aussi très impacté par le risque inondation) a parfois conduit à revoir l'approche initiale d'un thème sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole ;

- les évolutions législatives à intégrer ont concordé particulièrement avec les impulsions politiques notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

## Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes :

- <u>les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées</u> notamment en termes de réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélos notamment);
- <u>le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural</u> a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnait le caractère urbanisé des lieux mais qui encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses ;
- <u>une Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatisme et transition</u> <u>écologique a été instaurée</u> ; l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables ;
- <u>la démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie</u> sur la Ville d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires ; les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- <u>les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées</u> : obligation de plantation d'arbres de hautes tiges, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter la perméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les ilots de chaleur ; pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines ;
- <u>l'obligation a été posée de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement.</u>

Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, la vie du territoire et des projets ont conduit à faire évoluer certaines OAP locales sur les communes « historiques » d'ALM. On peut citer la création d'une OAP Maine-Rives vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de l'évolution patrimoniale des cliniques. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour préserver l'outil industriel et artisanal d'un mitage progressif par des activités de services ou de commerces.

La présentation annexée à la convocation illustre les principales évolutions intervenues dans le cadre de la révision et notamment celles qui concernent directement la commune.

A la lumière de ces indications, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de révision et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune et lui demande s'il souhaite également assortir cet avis d'observations de nature à améliorer les dispositions applicables à son territoire.

### Prochaines étapes de la procédure

Parallèlement à la consultation des communes membres d'Angers Loire Métropole, le projet de PLUi révisé est transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat, au Conseil de développement, ainsi qu'aux associations agréées pour la protection de l'environnement et aux personnes publiques qui ont souhaité être consultées sur le projet. Ils disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet pour émettre leurs avis (les communes membres disposant, quant à elles, de 3 mois à compter de l'arrêt de projet pour émettre leur avis).

Une enquête publique aura lieu mi-2020 en vue d'une approbation début 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et en définissant ses modalités,

Vu la Conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres,

Vu les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le conseil de communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-10 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi révisé,

Vu le projet de révision générale n° 1 arrêté joint à la présente délibération et pour avis de la commune, en qualité de commune appartenant à Angers Loire Métropole,

Vu la présentation annexée à la délibération exposant de manière synthétique le projet de PLUi révisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil de communauté le 13 janvier 2020
- PROCÈDE aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

### 8) Convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire

Les sentiers de randonnées pédestres constituent des espaces de loisirs, de déplacements doux et des outils de valorisation du territoire touristique. Ils représentent un moyen de découvrir la diversité des paysages et le patrimoine des communes et permettent de fédérer les communes autour de parcours partagés et interconnectés.

Un travail d'identification et de classement des sentiers de randonnées a été réalisé par les services communaux, communautaires et Destination Angers, en tenant compte de leur intérêt communautaire.

Ainsi, plusieurs axes ont permis de développer les sentiers d'intérêt communautaire en portant la plus grande attention à la sélection de sentiers dont les caractères touristique et praticable sont déterminants pour permettre de satisfaire les attentes des randonneurs et des touristes et en veillant particulièrement à leur répartition sur les communes.

Afin de faire connaître ces sentiers, une rando-fiche est proposée par Destination Angers, réalisée en collaboration avec le Comité Départemental des Randonnées et Promenades de Maine-et-Loire (CDRP49).

Il convient d'établir par convention, la répartition des obligations respectives de la Commune de Soulaire et Bourg et d'Angers Loire Métropole pour la création, le balisage, l'entretien de chaque sentier d'intérêt communautaire et leur réhabilitation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire avec Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec Angers Loire Métropole
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## 9) Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune de Soulaire et Bourg et la CAF de Maine et Loire

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre le territoire et la CAF, pour une durée de 4 ans.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schéma de territoire ...) qui conduit la collectivité et la CAF, avec leurs partenaires, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des collectivités (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, enfance, jeunesse ...), en mobilisant différents acteurs : partenaires institutionnels, associatifs, habitants ...

Ces champs d'intervention communs entre la CAF et les communes permettent de mettre en place des réponses adaptées au besoin des habitants et des familles.

Afin de bénéficier d'une analyse plus complète du territoire, permettant d'affiner les réponses apportées aux besoins de la population, il est soulevé la pertinence d'une concertation et d'une coopération avec les autres communes à l'échelle du bassin de vie comprenant les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Soulaire et Bourg. Cet échange collaboratif a pour objectifs d'en dégager un diagnostic global du territoire, les enjeux, les objectifs et les actions à l'échelle d'une commune ou de plusieurs communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'engager dans la démarche proposée par la CAF et de signer cette Convention Territoriale Globale avec la CAF, avec pour objectif :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune de Soulaire et Bourg et le bassin de vie Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Soulaire et Bourg
  - de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin
  - d'optimiser l'offre existante et / ou à développer

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ENGAGE la commune dans la démarche partenariale avec la CAF
- DÉCIDE de signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF de Maine et Loire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants et à la mettre en œuvre

# 10) Convention de gestion de matériel entre les communes de Cantenay-Épinard, Feneu et Soulaire et Bourg

Les communes de Soulaire et Bourg, Feneu et Cantenay-Épinard ont fait le choix de mutualiser l'achat de matériel. La commune de Cantenay-Épinard est le gestionnaire de ces matériels.

La commune de Cantenay-Épinard en qualité de gestionnaire, accepte de mettre à disposition des communes de Soulaire et Bourg et de Feneu, qui acceptent :

- une herse
- un désherbeur à eau chaude
- un motoculteur

Les communes de Soulaire et Bourg et de Feneu s'engagent à respecter les caractéristiques d'utilisation de ces matériels et s'interdisent quelconques modifications techniques.

Le matériel est réservé à l'utilisation sur les 3 communes.

Il convient de ce fait de lier les 3 communes par une convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite dans la limite des 7 ans à compter de la prise d'effet. Elle fera l'objet d'une évaluation à date de

septembre 2020. Les charges afférentes au coût de fonctionnement des matériels seront refacturés par la commune de Cantenay-Épinard aux communes de Soulaire et Bourg et de Feneu à hauteur d'un tiers pour chaque commune.

L'entretien et la maintenance du matériel mis à disposition sont assurés par la commune de Cantenay-Épinard et refacturés pour un tiers à chacune de communes pour le désherbeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion de matériel entre les communes de Cantenay-Épinard, Feneu et Soulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de gestion de matériel technique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

#### 11) Intervention d'un archiviste

Une personne du service des archives départementales chargée des archives communales s'est déplacée à la mairie le 14 janvier 2020, afin d'effectuer une visite approfondie pour évaluer la situation de l'archivage.

Une intervention de classement ayant eu lieu en 2007-2008 avait déjà mis en ordre les archives de la commune et en avait dressé un inventaire précis. Cet inventaire a été complété par une autre mission de classement en 2014. Cependant, un certain nombre de dossiers ne sont pas référencés dans l'inventaire et des éliminations peuvent être réalisées au sein des archives classées en 2014.

L'ensemble représente au total environ 78 mètres linéaires de documents. Par conséquent, une nouvelle opération de classement s'avère nécessaire et pourrait intervenir en 2021.

Cette intervention a été estimée pour une durée de 4 à 5 semaines environ. Elle serait confiée à un archiviste professionnel sur une base de rémunération d'attaché de conservation du patrimoine, ce qui représenterait une charge mensuelle de 2 800 € environ pour la commune, somme à laquelle s'ajouteraient les frais de fournitures et les éventuels frais de destruction d'archives dans le cadre des éliminations réglementaires. L'archiviste est susceptible de solliciter également une rémunération à un échelon supérieur afin de couvrir ses frais de déplacement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'intervention d'un archiviste
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## 12) Vente des logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat

Par courrier en date du 27 janvier 2020, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 11 logements situés place de l'église, route d'Écuillé, rue du redouet et rue garreau, pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Monsieur Landrau Stéphane ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions (Mme Blot Chantal, Mme Eloy Angélique et Mr Vincent Jean-Philippe), 10 voix pour :

- EMET UN AVIS DÉFAVORABLE temporaire pour la vente par Maine-et-Loire Habitat des 11 logements situés place de l'église, route d'Écuillé, rue du redouet et rue gareau, dans l'attente du futur lotissement communal

Tour de table:

### Complément d'information pour les délibérations

➤ Délibération : attribution des subventions aux associations

Chantal Blot : avant l'attribution des subventions la commission association s'est réunie avec des personnes issues d'associations pour redéfinir et revisiter le mode d'attribution de cellesci afin de rendre plus équitable le montant alloué aux petites associations d'une part et de réviser la base de calcul par adhérent d'autre part. Il a donc été défini des tranches pour l'attribution de subventions forfaitaires : les associations ayant 5 adhérents ou moins ont 100 €; celles qui ont de 6 à 20 adhérents ont 200 €; celles à but humanitaire ont 250 € et celles qui ont 20 adhérents et plus ont une base de 11 € x l'effectif (avec un plafond de 1 500 €). «L'AFR » a 162 membres mais est plafonnée à 1 500 €; «les Anciens combattants » a un montant équitable pour une petite association; « Anjou Guinée Kissidougou » a un but humanitaire; « les Amis réunis » a 24 adhérents; « l'Association musique » a 27 adhérents ; « l'Association Sportive Soulaire Feneu » (football) a 77 adhérents mais nous lui remboursons un arroseur qu'elle a avancé; « la Bibliothèque » est passée d'un point lecture à une bibliothèque relais niveau 1 donc de 0,80 € par habitant à 1,20 €; « les petites Caravelles » a un but humanitaire ; « le Cercle Harry de Villoutreys » a 48 adhérents ; « le Collège Jean Zay » n'a rien demandé cette année ; « le Collège et Lycée Saint Joseph » a 2 élèves de la commune cette année ; « le Comité des fêtes » a 6 adhérents ; « le GIC » a 30 adhérents ; pour « le GDON » c'est 0,30 € par habitant ; « la MFR La Meignanne » a 1 élève de Soulaire et Bourg cette année ; « le Pétanque Club S et B » a 55 adhérents ; « le Ping Pong S et B » a 12 adhérents ; pour le RASED c'est un montant par élève au sein de l'école ; pour « le Téléthon » nous prêtons gratuitement la salle ; « les Tréteaux tardifs » a 9 adhérents. S'il

n'y avait pas le remboursement de l'arroseur cette année, nous serions à peu près au même montant que l'année précédente.

<u>Jean-François Raimbault</u>: la subvention pour l'OCCE devient annuelle (plus 1 an sur 2).

➤ Délibération : taux d'imposition 2020

<u>Jean-François Raimbault</u> : la loi de Finances 2020 a supprimé la taxe d'habitation, le Conseil municipal ne vote donc plus son taux.

Jean-Philippe Vincent : comment récupérons-nous le montant de la taxe d'habitation ?

<u>Jean-François Raimbault</u>: l'Etat la compense sur la base de 2017.

Délibération : Compte de Gestion 2019

<u>Jean-François Raimbault</u> : le Compte de Gestion a été transmis par le trésorier.

Délibération : Compte Administratif 2019

<u>Franck Predonzan</u>: le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au cours d'une année. C'est un bilan financier de l'ordonnateur, soit le Maire, qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Jean-Luc Garnier: le résultat comptable du compte investissement de 2019 est catastrophique. Il s'élève, comme vous le savez, à - 644 950,91 €. De ce fait, la situation cumulée des sections financement et investissement au 31 décembre 2019 est égale à 77 711,41 €, alors que cette même situation s'élevait au 31 décembre 2018 à 648 504,25 €, soit une perte sèche de 570 779,84 €. A titre d'information, au début de notre mandat le montant de cette situation correspondait à la somme de 507 025 €. Même si cette situation ne correspond pas à notre situation de trésorerie, cette perte sèche est de nature à compromettre la situation financière de notre commune. De plus, il faut savoir que d'après les documents des finances publiques par rapport aux communes de notre même strate, notre capacité d'autofinancement s'élève à 76 € par habitant alors que pour ces autres communes de cette strate, cette capacité est de 121 € soit 59 % de plus. Si on décompose le résultat négatif du compte investissement correspondant à 644 950,91 €, on s'aperçoit que ce montant provient de dépenses d'investissement plus importantes que le montant budgété pour un montant de 168 074 € et des recettes inférieures au budget primitif pour un montant de 476 877 €. Dans cette somme de 476 877 €, 418 435 € concernent la non reprise du solde d'exécution et 60 401 € des recettes prévues mais non reçues. Au niveau du montant de 168 074 €, la partie la plus importante correspond à des dépenses d'investissement non en phase avec le budget primitif. A ce sujet, la décision modificative (DM) du 15 juillet 2019 utilise une somme de 90 000 € pour financer des dépenses d'investissement mais pour ces 90 000 €, ce montant est crédité c'est-à-dire utilisé sans avoir été créé et enregistré primitivement dans le cadre d'une autre DM. Pourquoi ? Même réflexion concernant une DM du 29 avril 2019 que personne ne comprenait mais qui a été votée quand même par le Conseil municipal. A ce propos, il avait été écrit : « Cette décision ayant été validée par le Trésorier Payeur et afin de ne pas bloquer l'exécution des factures liées à l'opération, Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette décision modificative et s'engage à apporter au Conseil municipal le complément d'information ». A ma connaissance et sauf erreur de ma part, on attend toujours le

complément d'information. En conséquence, je voterai contre le compte administratif 2019, même si ce vote ne peut être que théorique car ce compte a été réalisé mais après avoir voté contre le budget primitif 2019 et avoir préfiguré le résultat que nous connaissons ce jour, je n'ai pas pu avoir des réponses satisfaisantes aux questions que je me pose sur le montage du compte investissement et je ne comprends pas que la commission finances n'ait pas été consultée avant le 10 février 2020. En fonctionnant ainsi, où se trouve la pratique de la démocratie? Je pense donc que les responsables financiers élus de la commune n'ont pas su anticiper le coût de la salle Palomino, au niveau des ressources propres et des aides financières susceptibles d'être accordées.

<u>Lyne Legrand</u>: nous parlons d'une situation à l'instant T, terminer de rembourser des crédits améliore le taux d'endettement et sans crédit on ne fait rien non plus. Les conseils ont toujours été pris auprès du trésorier.

<u>Séverine Menet</u>: il ne s'est rien passé pendant plusieurs années au niveau des bâtiments, ils étaient en mauvais état, il a été nécessaire de réaliser des réparations. Nous n'avons pas eu non plus les subventions prévues.

<u>Franck Predonzan</u>: oui, nous avons fait beaucoup de travaux, les choses peuvent toujours être améliorées, mais nous avons fait en fonction de nos compétences.

<u>Jean-Luc Garnier</u>: il ne s'agit pas d'incriminations, mais comme ce sont des fonds publics, même si ce n'est pas volontaire il faut prendre des précautions et maîtriser, car il est plus facile de perdre de l'argent que d'en gagner.

> Délibération : affectation du résultat

<u>Franck Predonzan</u>: seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Délibération : Budget Primitif 2020

Franck Predonzan: avez-vous des questions?

<u>Jean-Luc Garnier</u>: moi oui, au niveau des dépenses par rapport à 2019, il y a une augmentation de 9 %, mais pour les charges du personnel le budget permettra-t-il d'assurer toute l'année les salaires des employés ? Il est plus facile de supprimer des dépenses que de ne pas payer le personnel. L'augmentation des indemnités des élus est normale et c'est bien. Les recettes augmentent de 24 %, c'est étonnant, elles sont faussées par l'excédent reporté et ne correspondent pas à la réalité. En investissement les comptes 458112 et 458212 sont égaux alors que les comptes 458111 et 458211 sont différents ?

<u>Lyne Legrand</u>: la directrice du service jeunesse est partie, nous allons recruter une personne avec un salaire moins élevé.

<u>Franck Predonzan</u>: il est difficile de faire une prévision des charges du personnel.

<u>Jean-François Raimbault</u>: nous avons dépensé 492 584,56 € en 2019 et avons prévu 475 000 € en 2020, nous sommes tout à fait dans l'enveloppe et nous réussirons à payer les

salaires. En 2019, nous avions mis plus de recettes que ce que nous avons eu, en 2020 nous avons prévu moins de recettes et lissé sur l'exercice. Pour les comptes 458, nous avons perçu une subvention qui aurait dû aller à Angers Loire Métropole (ALM), pour rééquilibrer cette année ALM nous en donne moins.

➤ Délibération : plan local d'urbanisme communautaire – avis sur le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 13 janvier 2020

<u>Jean-François Raimbault</u>: cette révision fait suite à l'entrée de Loire-Authion et Pruillé dans la Communauté urbaine, chaque commune doit donner son avis. Les modifications concernent principalement Angers et Saint-Barthélémy-d'Anjou.

<u>Jean-Luc Garnier</u>: le plan vélos va-t-il s'appliquer à Soulaire et Bourg?

<u>Jean-François Raimbault</u>: ALM a lancé une inspection générale pour définir le plan vélos à travers un inventaire de la situation, mais c'est un travail de longue haleine qui nécessite des négociations avec les propriétaires. L'accessibilité en vélo vers Angers sera possible avant la fin du prochain mandat et c'est plus facile si c'est inscrit dans le PLUi, il y a une vraie volonté d'accès à la ville centre via des modes doux.

<u>Lyne Legrand</u>: c'est quoi les polarités par rapport aux autres communes?

<u>Jean-François Raimbault</u>: les polarités regroupent plusieurs communes avec un intérêt professionnel et des logements, mais ce terme ne va plus exister. Notre Plan Local de l'Habitat (PLH) prévoit 80 maisons pour la commune, d'ici 2027 et notre architecte urbaniste devra prendre tout ça en considération.

<u>Séverine Menet</u>: nous devrons donc aussi tenir compte des exigences en matière de qualité des aires de stationnement, comme la plantation d'arbres de hautes tiges et l'utilisation de revêtements perméables et serons obligés de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement.

➤ Délibération : convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire

<u>Jean-François Raimbault</u>: nos sentiers des Basses Vallées Angevines (BVA) sont classés d'intérêt communautaire, ils sont donc entretenus et pris en charge par ALM qui fait intervenir des entreprises d'insertion. Ils font l'objet d'un rattachement à d'autres sentiers car il existe des randonnées par étapes. Des tronçons sur le circuit appartiennent complétement à la commune. Un service étant fourni une convention est indispensable.

➤ Délibération : Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune de Soulaire et Bourg et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire

<u>Lyne Legrand</u>: la CTG est une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'arrêtait au 31 décembre 2019, elle doit donc être signée maintenant afin de pouvoir continuer à percevoir des subventions de la CAF. Elle est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant sur des études existantes qui conduit la collectivité et la CAF, à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre. Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des

collectivités, pas seulement la jeunesse, mais nous avons déjà beaucoup de choses en place, comme l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal, le Relais Assistants Maternels (RAM) et d'autres choses pourront être réalisées ultérieurement. Cependant, pour cette année il n'y aura pas de baisse des subventions. Tous les projets ne seront pas nécessairement avec toutes les autres communes citées. Après les élections, un groupe de travail intercommunal pour la CTG devra être créé et il faudra au moins un représentant pour notre commune.

<u>Jean-François Raimbault</u>: la 1<sup>ère</sup> étape sera celle du diagnostic.

Jean-Luc Garnier : en quoi consiste-t-il ?

<u>Lyne Legrand</u>: à reprendre l'existant et à réaliser des projets par rapport à celui-ci.

<u>Jean-François Raimbault</u>: comme par exemple le maintien à domicile des personnes fragiles, c'est une démarche qui peut être accompagnée par la CTG.

Franck Predonzan: cela va faire doublon avec les associations.

<u>Jean-François Raimbault</u>: j'ai demandé à la Maison Départementale des Solidarités (MDS) si la CTG empiétait sur ses prérogatives, on m'a répondu que non, c'est perçu comme une action sociale complémentaire.

Angélique Eloy: la MDS s'occupe plutôt des personnes en situation de handicap.

<u>Lyne Legrand</u>: il faudra tenir compte du fait que les communes ont des limites financières.

Jean-Luc Garnier : on peut se demander en quoi la CAF est compétente.

➤ Délibération : convention de gestion de matériel entre les communes de Cantenay-Épinard, Feneu et Soulaire et Bourg

<u>Jean-François Raimbault</u>: nous avons déjà délibéré pour l'acquisition, maintenant il s'agit de la gestion au quotidien du matériel et des modalités de responsabilités à travers une convention. La herse est stockée à Feneu, le désherbeur à Cantenay-Épinard et le motoculteur à Soulaire et Bourg et pour le planning d'utilisation les agents des services techniques s'arrangent entre eux.

> Délibération : intervention d'un archiviste

<u>Jean-François Raimbault</u>: nous devons prendre dès maintenant la décision d'avoir recours à une personne des archives départementales pour avoir quelqu'un en 2021. Des questions seront à se poser sur les linéaires et où mettre les archives.

Stéphane Landrau: nous n'avons pas d'autres solutions?

<u>Jean-François Raimbault</u> : non, l'archivage c'est toute une technique et nous sommes obligés de passer par les archives départementales.

Franck Predonzan : il n'est pas possible de numériser ?

Jean-François Raimbault: nous pourrions demander pour voir.

Délibération : vente des logements du patrimoine de Maine-et-Loire Habitat (MLH)

<u>Jean-François Raimbault</u>: Stéphane Landrau travaillant à Maine-et-Loire Habitat ne participera pas au vote ?

Stéphane Landrau : tout à fait, je ne peux pas être juge et partie.

<u>Jean-François Raimbault</u>: nous avons déjà accordé à MLH de vendre et ce sont des logements sociaux qui par conséquent doivent être compensés, ce qui ne sera pas possible avant 2022. Alors nous pouvons refuser mais cela peut pénaliser les locataires existants. En ce moment nous avons à peine 9 % de logements sociaux sur notre territoire, cependant avec l'opération du futur lotissement nous en aurons 25 %. Qu'en pensez-vous ? Pour quelle raison accepter ?

<u>Stéphane Landrau</u>: les ventes permettent le renouvellement du parc en réinvestissant dans la construction. Les tarifs sont bien en dessous du marché pour les locataires, c'est très intéressant pour eux.

<u>Lyne Legrand</u>: maintenant ils sont vendus partout. Nous pourrions refuser pour l'instant et dire à MLH de refaire une demande plus tard.

<u>Jean-Philippe Vincent</u> : moi je vois l'intérêt des locataires car j'en ai profité moi-même et cela concerne des logements qui ont plus de 20 ans.

<u>Jean-François Raimbault</u>: nous allons donc repousser cette vente temporairement en attendant le futur lotissement communal.

#### > Questions diverses :

Jean-François Raimbault: le recensement est terminé, la population n'a pas autant évolué que ça, 1 484 bulletins individuels ont été réalisés et nous sommes passés de 595 à 601 habitations, 21 logements restent vacants sur le territoire. Nous aurons des détails plus tard. Il manque des personnes pour les bureaux de vote, je rappelle que vous devez tous y participer, merci de renvoyer vos disponibilités rapidement. Nous n'avons qu'un seul site mais 2 bureaux de vote car nous avons dépassé les 1 000 électeurs par bureau de vote (1 111 exactement).

Jean-Luc Garnier : le coronavirus pourrait faire repousser les élections municipales.

<u>Jean-François Raimbault</u>: pour l'instant nous n'avons pas de directive en ce sens. Je remercie tous ceux qui ont participé au Conseil municipal pendant ces 6 années, j'aurai l'occasion de renouveler mes remerciements lors de notre repas de fin de mandat le 12 mars prochain.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.